



Pôle Nantes Centralité (site Chantenay)

Décision n° 2026-337

Objet : Nantes – 9 rue Chanoine Larose – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section MN numéro 861

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 02 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus et notamment à Monsieur Michel LUCAS, vice-président,

Vu la décision n°2023-914 du 28 septembre 2023 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section MN numéro 601 pour partie en vue de son intégration dans le domaine public pour régulariser des usages existants,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral dressé par le cabinet de géomètre Geofit détachant l'emprise objet de l'acquisition et lui attribuant la référence cadastrale MN861,

Considérant que la parcelle cadastrée section MN numéro 861 est affectée à l'usage direct du public, car elle est aménagée en trottoir à usage du public,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

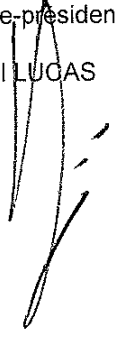
Article 1. Nantes – 9 rue Chanoine Larose – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section MN numéros 861.

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 MARS 2026**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

19 MARS 2026